



COMMUNE DE LORMAYE

Conseil Municipal du 25 mai 2020

Convocation du : 19/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORMAYE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. THIROUIN Bertrand, Mme DAVOUST Sylvie, M. JOUVELIN Patrick, M. MAILLARD Patrick, Mme DALLOZ Sandrine, M. ROBERGE Cédric, M. MARTIN David, Mme GOUIN Nelly, Mme GRAND Pascale, M. BIDET Philippe, Mme SAINTOT Guylaine, M. DE BOISFOSSÉ Thibault, M. DUC Michel, Mme GEFFROY Sandrine et M. KWASNIESKI Jacky

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GEFFROY

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance s'ouvre sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, Maire, qui donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux :

ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

413 Inscrits

177 Votants

3 Nuls

174 Exprimés

Soit 88 voix la majorité absolue et 104 voix le quart des inscrits

Mme DAVOUST Sylvie	171 voix, élue	au 1 ^{er} tour
Mme DALLOZ Sandrine	170 voix, élue	au 1 ^{er} tour
M. ROBERGE Cédric	169 voix, élu	au 1 ^{er} tour
M. MARTIN David	169 voix, élu	au 1 ^{er} tour
Mme GOUIN Nelly	168 voix, élue	au 1 ^{er} tour
Mme GRAND Pascale	168 voix, élue	au 1 ^{er} tour
M. BIDET Philippe	168 voix, élu	au 1 ^{er} tour
Mme SAINTOT Guylaine	167 voix, élue	au 1 ^{er} tour
M. DE BOISFOSSÉ Thibault	167 voix, élu	au 1 ^{er} tour
M. MAILLARD Patrick	165 voix, élu	au 1 ^{er} tour
M. JOUVELIN Patrick	164 voix, élu	au 1 ^{er} tour
M. DUC Michel	164 voix, élu	au 1 ^{er} tour
Mme GEFFROY Sandrine	162 voix, élue	au 1 ^{er} tour
M. THIROUIN Bertrand	160 voix, élu	au 1 ^{er} tour
M. KWASNIEWSKI Jacky	148 voix, élu	au 1 ^{er} tour

Il déclare les membres du Conseil Municipal ainsi élus installés dans leurs fonctions et appelle le plus âgé des membres du Conseil Municipal présents, Mme Nelly GOUIN à présider l'assemblée pour l'élection du Maire (art. L. 2122-8 du CGCT).

D) ÉLECTION DU MAIRE

Réf 2020/11 : Mme Nelly GOUIN procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre quinze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie

Mme Sandrine GEFFROY est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme Nelly GOUIN invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de

suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mmes Pascale GRAND et Guylaine SAINTOT

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

M. Bertrand THIROUIN se déclare candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Bertrand THIROUIN obtient 13 VOIX.

Proclamation de l'élection du maire

M. Bertrand THIROUIN est proclamé Maire et est immédiatement installé.

II) DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Réf 2020/12 : Sous la présidence de M. THIROUIN Bertrand, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT)

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maximum (30 % de l'effectif légal du Conseil) et d'un adjoint au minimum. Il rappelle qu'à ce jour la commune dispose de trois adjoints. Après délibération et à la majorité absolue (14 POUR – 1 CONTRE - M. KWASNIEWSKI qui estime que deux adjoints suffiraient et permettraient à la commune de réaliser des économies), **le Conseil Municipal, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.**

III) ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Réf 2020/13 :

Élection du premier adjoint

Mme Sylvie DAVOUST se déclare candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Mme Sylvie DAVOUST obtient 14 VOIX.

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Sylvie DAVOUST est proclamée premier adjoint et est immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

M. Patrick JOUVELIN se déclare candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Patrick JOUVELIN obtient 13 VOIX.

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Patrick JOUVELIN est proclamé deuxième adjoint et est immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

M. Patrick MAILLARD se déclare candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Patrick MAILLARD obtient 13 VOIX.

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. Patrick MAILLARD est proclamé troisième adjoint et est immédiatement installé.

IV) CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Réf 2020/14 : Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, M. le Maire lit aux conseillers la charte de l'élu local que tous ratifient et dont ils conservent une copie.

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

V) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE (S.I.R.P.)

Réf 2020/15 : Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LORMAYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye.

Dans ce syndicat, la commune est représentée par quatre délégués titulaires.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- M. Patrick JOUVELIN
- Mme Pascale GRAND
- Mme Guylaine SAINTOT
- Mme Nelly GOUIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- | | |
|------------------------|---------|
| - M. Patrick JOUVELIN | 15 VOIX |
| - Mme Pascale GRAND | 15 VOIX |
| - Mme Guylaine SAINTOT | 15 VOIX |
| - Mme Nelly GOUIN | 15 VOIX |

Sont élus pour représenter la commune de LORMAYE au sein du SIRP de Senantes, Saint-Lucien, Coulombs et Lormaye :

Représentants titulaires :

- M. Patrick JOUVELIN
- Mme Pascale GRAND
- Mme Guylaine SAINTOT
- Mme Nelly GOUIN

VI) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT DES « EAUX DE RUFFIN »

Réf 2020/16 : Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LORMAYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat des « Eaux de Ruffin ».

Dans ce syndicat, la commune est représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléant :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| Représentants titulaires : | Représentant suppléant : |
| - M. Bertrand THIROUIN | - M. Jacky KWASNIEWSKI |
| - M. Michel DUC | |

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune

dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- M. Bertrand THIROUIN	15	VOIX
- M. Michel DUC	15	VOIX
- M. Jacky KWASNIEWSKI	15	VOIX

Sont élus pour représenter la commune de LORMAYE au sein du syndicat des « Eaux de Ruffin » :

Représentants titulaires :

- M. Bertrand THIROUIN
- M. Michel DUC

Représentant suppléant :

- M. Jacky KWASNIEWSKI

VII) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX AU SEIN DU SYNDICAT ÉNERGIE « EURE-ET-LOIR »

Réf 2020/17 : Le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de LORMAYE au sein des syndicats dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat « ÉNERGIE EURE-ET-LOIR ».

Dans ce syndicat, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaire et suppléant :

Représentant titulaire :

- Mme Sylvie DAVOUST

Représentant suppléant :

- Mme Sandrine GEFFROY

Le Conseil Municipal procède à l'élection, au scrutin secret, à l'unanimité, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote :

- Mme Sylvie DAVOUST	15	VOIX
- Mme Sandrine GEFFROY	15	VOIX

Sont élus pour représenter la commune de LORMAYE au sein du syndicat « Énergie Eure-et-Loir » :

Représentant titulaire :

- Mme Sylvie DAVOUST

Représentant suppléant :

- Mme Sandrine GEFFROY

VIII) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT DE LA COMMUNE DE LORMAYE

Réf 2020/18 : VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Seule une liste se présente :

MM. Michel DUC, Thibault DE BOISFOSSÉ et Patrick MAILLARD, membres titulaires
MM. David MARTIN, Patrick JOUVELIN et Mme Nelly GOUIN, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :
La liste obtient 15 VOIX.

Sont ainsi déclarés élus :
MM. Michel DUC, Thibault DE BOISFOSSÉ et Patrick MAILLARD, membres titulaires,
MM. David MARTIN, Patrick JOUVELIN et Mme Nelly GOUIN, membres suppléants, pour faire partie, avec
M. le Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

IX) DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS COMMUNAUX AU SEIN D'ORGANISATIONS ASSOCIATIVES ET INSTITUTIONNELLES DIVERSES

Réf 2020/19 : Le Conseil Municipal élit au scrutin secret à la majorité absolue les délégués suivants :

EURE-ET-LOIR INGÉNIERIE (ELI) :
Titulaire : M. Michel DUC
Suppléant : Mme Pascale GRAND

ASSOCIATION G.R.A.C.E.S. :
Délégué : Mme Sandrine DALLOZ

CHARTRE DÉPARTEMENTALE POUR L'ENVIRONNEMENT :
Correspondant environnement : Mme Sandrine GEFFROY

DÉFENSE :
Délégué en charge des questions de défense : M. Patrick JOUVELIN

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :
Correspondant sécurité routière : M. Cédric ROBERGE

A.D.M.R. :
Titulaire : Mme Sandrine DALLOZ
Suppléant : Mme Sylvie DAVOUST

ASSOCIATION DE JUMELAGES :
Délégué : M. David MARTIN

Par ailleurs, le Conseil décide de créer les commissions communales suivantes :

COMMISSION DES FINANCES :

Membres : M. Bertrand THIROUIN, M. Patrick MAILLARD, M. Cédric ROBERGE, M. David MARTIN, M. Philippe BIDET, M. Thibault DE BOISFOSSÉ et M. Michel DUC
Rapporteur : M. Bertrand THIROUIN

COMMISSION D'URBANISME :

Membres : M. Bertrand THIROUIN, Mme Sylvie DAVOUST, M. Patrick JOUVELIN, M. Patrick MAILLARD, Mme Nelly GOUIN, Mme Guylaine SAINTOT, M. Michel DUC et Mme Sandrine GEFFROY
Rapporteur : Mme Nelly GOUIN

COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE, RIVIÈRE :

Membres : M. Bertrand THIROUIN, M. Patrick JOUVELIN, M. Patrick MAILLARD, M. David MARTIN, M. Michel DUC et M. Jacky KWASNIEWSKI
Rapporteur : M. Patrick MAILLARD

COMMISSION INFORMATION:

Membres : M. Bertrand THIROUIN, Mme Sylvie DAVOUST, M. Patrick JOUVELIN, Mme Sandrine DALLOZ, M. David MARTIN et Mme Pascale GRAND

Rapporteur : M. David MARTIN

COMMISSION ACTION SOCIALE :

Membres : M. Bertrand THIROUIN, M. Patrick JOUVELIN, Mme Sandrine DALLOZ, Mme Guylaine SAINTOT et Mme Sandrine GEFFROY

Rapporteur : Mme Sandrine DALLOZ

COMMISSION DES FÊTES :

Tous les conseillers

X) REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Réf 2020/20 : M. le Maire indique au Conseil que plusieurs locations de la salle des fêtes avaient été planifiées pendant la période de confinement et dans les semaines à venir.

Et, si certains ont émis le souhait de pouvoir reporter leur location lorsque la situation se sera apaisée et permettra de nouveau de tels rassemblements, d'autres ont préféré, dès à présent, annuler leur réservation.

M. le Maire invite donc le Conseil, en raison de ces circonstances exceptionnelles, de consentir au remboursement des acomptes de 100 € déjà versés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le remboursement de cette somme sur les coordonnées bancaires que transmettront :

- Mme Sophie MONFERMÉ (location du week-end des 25 et 26 avril 2020)
- Mme Florbela LOURENÇO (location du week-end des 9 et 10 mai 2020)
- M. Jean-Philippe DUFOUR (location du week-end des 6 et 7 juin 2020)

XI) RÉFECTION DE VOIRIE, RUE DE VACHERESSES – RD 104 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

M. le Maire avise le Conseil qu'il est malheureusement toujours dans l'attente du document. Les conseillers sont donc contraints d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

XII) QUESTIONS DIVERSES

Mme GRAND évoque l'accident qui est survenu rue Alexandre Goislard, la semaine dernière, et insiste sur la nécessité de sécuriser la circulation sur cette route.

M. JOUVELIN rapporte qu'un attroupement bruyant a troublé le voisinage autour du terrain de pétanque ce week-end.

Il ajoute que puisque les festivités de la Saint Jean sont annulées cette année, il faudra - par précaution - veiller à condamner la place du Pilon et celle de la rue du Péage.

M. DE BOISFOSSÉ s'interroge sur le passage de nombreuses voitures sur le chemin rural n° 100 durant le week-end.

M. DUC explique qu'il mettra à disposition de la population, en Mairie, des élastiques qui peuvent servir à maintenir tout type de masque dans le cadre de l'épidémie en cours.

Il fait aussi état des divagations et errances d'un habitant et se demande quelle aide pourrait lui être apportée.

M. MARTIN propose qu'un tour des installations communales voire du village puisse être organisé, au moins, pour les nouveaux conseillers.

Mme GEFFROY remarque que plusieurs haies ne sont pas entretenues et débordent trop largement sur le domaine public. Les trottoirs ne sont parfois pas non plus praticables à cause des mauvaises herbes qui les envahissent.

M. KWASNIEWSKI déplore que les interdictions faites aux poids lourds à l'intérieur du village ne soient pas respectées car, à la longue, les ponts risquent fort d'en pâtir. Il constate également le stationnement prolongé d'une camionnette sur le parking Alexandre Goislard.

Mme DAVOUST félicite et remercie Mme Nicole CAILLEAUX, Adjoint au Maire lors des trois mandatures précédentes et qui siégeait depuis 37 ans au Conseil Municipal. Elle goûte désormais à une retraite bien méritée et peut être fière du travail accompli.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45.